

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2019

Monsieur Georges JULLIEN, Maire, ouvre la séance à 18 heures 05 et procède à l'appel :

Présents : Georges JULLIEN, Frédérique BARBE, Nathalie BONAVENTURE, Madeleine CIBRARIO, Bernadette GAUTHIER, Gilbert LAURENS, Monique ROGGI

Absents excusés :

Absents : Florence CARLI-DIAZ

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Magali FROSSARD est élue à l'unanimité.

*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL du conseil d'administration du 23 août 2018

Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2018 au 31.12.2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

4. NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121.14 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Georges JULLIEN, Maire de NOVES, Président du C.C.A.S, expose :

L'article L.2121.14, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionne : « Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil d'administration du C.C.A.S élit son Président ».

Ainsi, il est proposé Madame Nathalie BONAVENTURE afin d'assurer la présidence de séance.

Le Conseil d'administration du C.C.A.S, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

DECIDE d'élire Madame Nathalie BONAVENTURE Présidente de séance, en application de l'article L.2121.14, alinéa 2, du C.G.C.T. pour les points de l'ordre du jour inhérents à l'arrêt du Compte Administratif 2018.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

5. ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU CCAS

En application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a élu Madame Nathalie BONAVENTURE pour présider le vote du compte administratif de l'année 2017.

Ainsi, le Conseil d'Administration est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Georges JULLIEN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

Ainsi, le Conseil d'Administration décide de :

1°) Lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif ci-joint ;

2°) Constaté, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux délibérations et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêter les résultats tels que résumés sur le tableau ci-après :

5°) De rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L 2313-1 du C.G. C.T, dite Loi NOTRe et de joindre à la présente délibération un rapport synthétique retraçant les informations nécessaires et à joindre au compte administratif.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2017	0	40 704,36	0	41 855,40	0	82 559,76
Opérations de l'exercice	144 911,83	141 939,67	6 996,00	8 629,71	151 907,83	150 569,38
Total :	144 911,83	182 644,03	6 996,00	50 485,11	151 907,83	233 129,14
Reste à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés :	144 911,83	182 644,03	6 996,00	50 485,11	151 907,83	233 129,14
Résultats 2018 :		37 732,20		43 489,11		81 221,31

Vote : POUR unanimité

RAPPORT SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES

En application de l'article 107 de la loi NOTRe, qui a modifié l'article L2313- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir une note de présentation synthétique retraçant brièvement la synthèse des résultats 2018.

Année	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement	Total
2014	169,56	22 733,71	22 903,27
2015	14 762,04	41 970,51	56 732,55
2016	29 400,03	48 532,55	77 932,58
2017	40 704,36	41 855,40	82 559,76
2018	37 732,20	43 489,11	81 221,31

*_*_*_*_*

6. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 VERS 2019

Le Conseil d'Administration du CCAS de NOVES, réuni sous la présidence de Monsieur Georges JULLIEN, Président, après avoir entendu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2018 :

Constate le solde d'exécution de la section de Fonctionnement : 37 732,20 €
Constate le solde d'exécution de la section d'investissement : 43 489,11 €
Constate les restes à réaliser en dépenses : néant
Constate les restes à réaliser en recettes : néant
Statue sur le report en excédent en recettes de Fonctionnement (R 002) : 37 732,20 €
Statue sur le report en excédent en recettes d'Investissement (R 001) : 43 489,11 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1. D'affecter au 002, en recettes de fonctionnement, la somme de 37 732,20 €

ARTICLE 2. D'affecter au 001, en recettes d'investissement, la somme de 43 489,11 €

ARTICLE 3. D'inscrire ces écritures au Budget Primitif 2019 du CCAS

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

7. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Monsieur le Président expose :

Il convient de rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L 2313-1 du C.G.C.T, dite Loi NOTRe et de joindre à la présente délibération un rapport synthétique retraçant les informations nécessaires et à joindre au débat d'orientations budgétaire.

En application du titre I de la loi du 06.02.1992 (dite A.T.R) le débat sur les orientations budgétaires du C.C.A.S a eu lieu.

Chaque membre a été en possession d'un document retraçant les grands axes de la politique budgétaire pour 2018 et les orientations pour 2019.

Après en avoir débattu, le conseil d'Administration vote le débat sur les orientations budgétaires pour 2019.

ARTICLE 1. Le débat d'orientations budgétaires 2019 est adopté.

Vote : unanimité

*_*_*_*_*

8. DEMANDE DE LA SUBVENTION COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur le Président expose :

Compte tenu de l'examen financier et des besoins du CCAS, et compte tenu de la politique sociale de la commune, il est demandé à la commune, une subvention de 90 000,00 €.

Il convient de rappeler que lors de la séance du 22 janvier 2019, la Commune a déjà versé un acompte de 10 000,00 € à ce budget satellite, au titre de l'exercice 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président le Comité syndicat décide :

ARTICLE 1. De solliciter de la Commune pour l'année 2019 la somme totale de 90 000,00€.

ARTICLE 2. De demander le versement à la commune d'acomptes éventuels, et ce en application de la délibération 2019/13 du 22 janvier 2019, dans l'attente du vote du budget principal de la Commune pour 2019.

ARTICLE 3. De notifier la présente délibération à Monsieur le Comptable public.

Vote : unanimité

*_*_*_*_*

9. SUBVENTION AU R.A.M POUR 2019

Monsieur le Président expose :

Madame La Présidente du Relais d'Assistance Maternelle (RAM) nous a fait part de son budget et de sa demande de participation pour 2019 pour un montant de 6 363,56 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'administration de CCAS décide :

ARTICLE 1. D'attribuer au RAM pour l'année 2019, une subvention de **6 363,56 €**

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019 du CCAS.

ARTICLE 3. De notifier la présente délibération au Comptable Public et à Madame La Présidente du RAM.

Vote : unanimité

*_*_*_*_*

10. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI – RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 MODIFIEE PAR LA LOI N°2012-347 DU 12/03/2012)

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 26 octobre 2015, le conseil d'administration du CCAS a créé un poste d'agent contractuel pour un remplacement temporaire de 4 mois maximum ;

Pour les besoins du service, il y a lieu d'ouvrir un poste de contractuel, en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12/03/2012, soit 12 mois sur 18 mois ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et l'article 3–2, recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un besoin temporaire sur emploi temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer 1 poste d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : un surcroît de travail dans la filière administrative ;

Compte tenu des aléas dans l'évaluation des besoins et de la masse imprévisible du travail, il convient de prévoir 1 poste de contractuel entrant dans ce dispositif mais demeurant malgré tout exceptionnel ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

DECIDE :

ARTICLE 1. De créer à compter du 1^{er} avril 2019, 1 poste d'agent contractuel (toutes filières confondues) pour faire face à un besoin temporaire sur un emploi temporaire. Le recrutement de cet agent contractuel de droit public, dans le grade d'adjoint territorial – échelle C1 de rémunération, échelon 1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

ARTICLE 2. L'agent assurera des fonctions d'adjoint territorial, toutes filières confondues, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

ARTICLE 3. Il devra justifier d'une expérience professionnelle, dans le domaine de son recrutement d'au moins une année.

ARTICLE 4. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle C1 de rémunération échelon 1 du grade d'adjoint Territorial.

ARTICLE 5. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019. Il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs dans sa partie des « agents non titulaires ».

Vote : POUR unanimité

La séance est levée à 18 heures 32.

Noves, le 29 mars 2019

Le secrétaire de séance,
Magali FROSSARD

Le Président,
Georges JULLIEN

